

OCTOBRE 2014

PAGES

CONSEIL GENERAL

Réunion du Conseil général

- Procès-verbal de la réunion du Conseil général du 29 septembre 2014 -
Décision modificative n° 2 de 2014 926
- Procès-verbal de la réunion du Conseil général du 10 octobre 2014 931
- Procès-verbal de la réunion du Conseil général du 17 octobre 2014 932

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 19 septembre 2014 933
- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 10 octobre 2014 944
- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 17 octobre 2014 948

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2014-338 autorisant l'extension de capacité du foyer d'hébergement annexé à
l'ESAT de FUMAY géré par l'AFEIP 949
- Arrêté n° 2014-345 portant transformation du service d'accueil d'urgence des enfants âgés entre 0 et
2 ans en service d'accueil familial immédiat au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et
de la Famille gérée par le Conseil général des Ardennes 951

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

- Arrêté n° 2014-341 - Voie Verte TRANS-ARDENNES - Interdiction de circuler sur le territoire des
communes de CHARLEVILLE-MEZIERES, SAINT LAURENT, LUMES, NOUVION SUR MEUSE,
FLIZE, DOM LE MESNIL, VILLERS SUR BAR, DONCHERY, GLAIRE, SEDAN,
WADELINCOURT, NOYERS PONT MAUGIS et REMILLY AILLICOURT 954
- Arrêté n° 2014-342 - RD N° 337 - Interdiction de circuler du PR 9+600 au PR 9+700 sur le territoire
de la commune de LA HARDOYE 956
- Arrêté n° 2014-343 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2014-317 - RD N° 988 - Réglementation de
la circulation au PR 0+980 sur le territoire de la commune de CLIRON 958

- Arrêté n° 2014-344 - RD N° 951 - Réglementation de la circulation du PR 33+450 au PR 34+100 sur le territoire de la commune de DOUX	960
- Arrêté n° 2014-346 - RD N° 8051- Réglementation de la circulation du PR 10+750 au PR 10+800 sur le territoire de la commune de HIERGES	962
- Arrêté n° 2014-347 - RD N° 977- Réglementation de circulation du PR 52+369 au PR 53+356 sur le territoire de la commune de SEDAN	964
- Arrêté n° 2014-348 - RD N° 8043 - Réglementation de circulation du PR 24+170 au PR 24+470 sur le territoire de la commune de POURU-SAINT-REMY	966
- Arrêté n° 2014-349 - RD N° 946 - Réglementation de circulation du PR 61+800 au PR 62+000 sur le territoire de la commune de VOUZIERS	968
- Arrêté n° 2014-350 - RD N° 977 - Réglementation de la circulation du PR 9+700 au PR 10+300 sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT	970
- Arrêté permanent n° 2014-351 - RD N° 977 (au PR 49+430), N° 29 (au PR 12+352) et N° 124 (au PR 4+025) - Priorité de passage par panneau « stop » sur le territoire de la commune de CHEVEUGES	972
- Arrêté n° 2014-352 - RD N° 985 et N° 978 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-336 Réglementation de la circulation - RD N° 985 du PR 54+495 au PR 54+918 et RD N° 978 du PR 24+649 au PR 27+20 sur le territoire des communes de ROUVROY SUR AUDRY, VAUX VILLAINES et AUBIGNY-LES POTHEES	974
- Arrêté n° 2014-353 - RD N° 8051 - Interdiction de circuler du PR 22+895 au PR 25+200 dans le sens de circulation de GIVET vers FUMAY sur le territoire des communes de HAYBES et FUMAY	976
- Arrêté n° 2014-354 - RD N° 7B - Interdiction de circuler aux véhicules poids lourds du PR 0+180 au PR de fin, dans le sens de circulation HAYBES vers la RD 8051 sur le territoire de la commune de HAYBES	978
- Arrêté n° 2014-355 - RD N° 8043 - Interdiction de circuler du PR 2+700 au PR 2+900 sur le territoire de la commune de SIGNY-MONTLIBERT.....	980
- Arrêté n° 2014-357 - RD N° 34 - Interdiction de circuler du PR 1+300 au PR 3+815 sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE AUX JOUTES.....	982
- Arrêté n° 2014-358 - RD N° 34 - Interdiction de circuler du PR 29+927 au 32+877 sur le territoire des communes de CLAVY-WARBY et NEUFMAISON.....	984
- Arrêté n° 2014-359 - RD N° 222 - Réglementation de circulation du PR 0+269 au PR 2+948 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES	986
- Arrêté n° 2014-360 - RD N° 22 - Réglementation de circulation du PR 21+150 au PR 22+318 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET.....	988
- Arrêté n° 2014-361 - RD N° 309 - Réglementation de circulation du PR 0+642 au PR 2+124 sur le territoire des communes de WARCQ et DAMOUZY	990
- Arrêté n° 2014-362 - RD N° 16 - Réglementation de circulation du PR 12+900 au PR 16+551 sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ	992

- Arrêté n° 2014-363 - RD N° 124A - Réglementation de circulation du PR 1+200 au PR 1+500 sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN994
- Arrêté n° 2014-364 - RD N° 4 - Réglementation de circulation du PR 14+000 au PR 14+850 sur le territoire de la commune de REMILLY-AILLICOURT996
- Arrêté n° 2014-365 - RD N° 926 - Réglementation de circulation du PR 0+230 Au PR 0+398 sur le territoire de la commune de BRIENNE/AISNE.....998
- Arrêté n° 2014-366 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2014-344 - RD N° 951 - Réglementation de la circulation du PR 33+450 au PR 34+100 sur le territoire de la commune de DOUX..... 1000
- Arrêté n° 2014-367 - Prolongation de délai de l'arrêté N° 2014-208 - RD N° 28 - Réglementation de la circulation du PR 0+000 au PR 0+400 sur le territoire de la commune d'EVIGNY 1002
- Arrêté n° 2014-368 - RD N° 979 - Réglementation de circulation du PR 5+250 au PR 5+520 sur le territoire de la commune de LA GRANDVILLE..... 1004
- Arrêté n° 2014-369 - RD N° 8043 - Interdiction de circuler du PR 2+700 au PR 2+900 sur le territoire de la commune de SIGNY- MONTLIBERT..... 1006

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

- Arrêté n° 2014-356 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes et à son rapport d'évaluation environnementale 1008

Ce document est certifié conforme.
 Le Directeur Général des Services Départementaux par intérim,
Signé : Christiane DUFOSSE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 29 SEPTEMBRE 2014
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2014**

AXE I : UN AVENIR POUR TOUS LES JEUNES ARDENNAIS

100 - TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire un crédit de paiement supplémentaire de 1 200 000 €, au titre des transports scolaires, afin de financer les modifications du fonctionnement des transports scolaires pour le 1^{er} trimestre 2014/2015,
- d'ajuster l'autorisation d'engagement comme suit :

	AE	CP antérieurs	CP 2014	CP 2015
BP 2014	43 290 000 €	14 290 000 €	14 500 000 €	14 500 000 €
DM 2 2014	44 490 000 €	14 290 000 €	15 700 000 €	14 500 000 €

AXE II - LE SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER L'EMPLOI

N° 200 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à la majorité des voix (4 abstentions)

- d'approuver le principe de la création de la nouvelle Agence de Développement Economique des Ardennes, en partenariat avec les consulaires et les intercommunalités et ouverte aux acteurs du développement économique du département, ainsi que ses statuts, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter les autres points du rapport du Président,
- d'autoriser la dissolution de l'association « Agence de Développement Economique des Ardennes », créée le 9 juillet 2012,
- de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil général pour siéger au sein de la nouvelle Agence de Développement Economique des Ardennes,
- de désigner les Conseillers généraux suivants, pour représenter le Département au sein de cette agence :

* Dominique GUERIN

* Pierre VERNEL

* Claude WALLENDORFF

* Dominique RUELLE

* Rachelle LOUIS

- de désigner, pour siéger au sein de cette agence, les personnalités qualifiées suivantes :

* Jean-Claude SAVOY

* Philippe MATHOT

- de poursuivre les dispositifs, adoptés au titre de l'année 2014, dans le cadre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*, à savoir :

- l'aide au conseil stratégique pour les PME ;
- l'aide pour la participation des entreprises à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ;
- l'aide à l'amorçage ;
- l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises ;

- l'aide au développement de l'offre touristique par des entreprises ;
- l'aide au développement de l'offre touristique par les collectivités ou des établissements publics ;
- l'aménagement d'immobilier d'entreprises ;
- l'aménagement de Parcs d'Activités ;
- d'adopter le règlement de l'aide au sauvetage des entreprises en difficulté, conformément au régime SA37165 - Prolongation du régime d'aides d'Etat, relatif au sauvetage et à la restructuration des PME (SA ex N386/2007) du 4 décembre 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'adopter le règlement de l'aide à la restructuration des entreprises en difficulté, conformément au régime SA37165 - Prolongation du régime d'aides d'Etat relatif au sauvetage et à la restructuration des PME (SA ex N386/2007) du 4 décembre 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de retenir l'éligibilité des contrats d'apprentissage dans le dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi complété de l'aide à l'embauche de travailleurs dits défavorisés ou handicapés et d'adopter le règlement correspondant, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

AXE V - DES RESEAUX ET SERVICES MODERNES ACCESSIBLES À TOUS

N° 500 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de supprimer, compte tenu des conditions climatiques du dernier hiver et de l'inutilité de prévoir de nouvelles commandes de sel, le crédit prévu de 86 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour l'achat de fondants routiers nécessaires à la viabilité hivernale,
- d'inscrire un crédit complémentaire de 86 000 €, en dépenses d'investissement, pour l'acquisition d'une station de production de saumure.

AXE VI : L'AMÉLIORATION PERMANENTE DE LA PERFORMANCE INTERNE DE LA COLLECTIVITÉ

N° 600 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (2 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de procéder aux régularisations suivantes, en recettes et en dépenses :

En recettes :

* Taxe d'aménagement	+ 425 000 €
* Droits de Mutation à Titre Onéreux	+ 800 000 €
* Produits d'imposition – rôles supplémentaires	+ 228 080 €
* Dotation Globale de Fonctionnement	+ 55 331 €
* Archives départementales – subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	+ 25 000 €

En dépenses :

- * Financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) - prélèvement + 1 086 992 €
- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, les crédits suivants :
- * Revenu Minimum d'Insertion + 11 770 €
- * Reversement DGD + 377 149 €
- d'annuler le Crédit de paiement 2014, d'un montant de 15 000 €, destiné au recrutement d'un organisme certificateur, dans le cadre du système de management de la qualité,
- de modifier l'Autorisation de programme, destinée aux travaux de réaménagement du Musée Guerre et Paix et d'inscrire un Crédit de paiement, d'un montant de 15 500 €, au titre des études,
- d'inscrire un crédit complémentaire de 107 000 €, au titre des dépenses de personnel, sur le Budget principal et de 150 000 € sur le Budget annexe de la MaDEF, l'équilibre de ce budget étant assuré par une augmentation de la dotation inscrite sur le Budget principal,
- de procéder aux mutations de crédits et régularisations comptables suivantes :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Budget principal		
Personnel – versement au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)		- 41 518 €
Personnel – médecine du travail		+ 41 518 €
Contrat de prestations de service		- 51 000 €
Logiciels	+ 35 000 €	
Prestations informatiques		+ 13 080 €
Formation professionnelle		+ 2 920 €
Très Haut Débit – expérimentation montée débit cuivre	- 184 000 €	
Reversement trop perçu subvention	+ 23 000 €	
Très Haut Débit – études	+ 11 000 €	
Téléphonie sur IP	+ 150 000 €	
Aménagement numérique du territoire – réseau	- 3 500 €	
Aménagement numérique du territoire – coordinateur de sécurité	+ 3 500 €	
Régularisation comptable – AIS		- 20 000 000 €
Régularisation - Frais de gestion TFPB		+ 7 235 695 €
Régularisation - Fonds de Solidarité DMTO		+ 12 764 305 €
Budget annexe de la MaDEF		
Construction	- 184 000 €	
Aménagement	+ 175 000 €	
Études de fonctionnalité	+ 5 000 €	
Dépôt de garantie	+ 4 000 €	
Budget annexe du Laboratoire		
Entretien par les bâtiments		- 800 €
Normes		- 2 200 €
Annulation		+ 3 000 €

- de procéder aux écritures de régularisation suivantes, sur le Budget principal :

	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
Transformation d'avances en subventions d'équipement (Gaec Forget pour 80 000 € et Association la Pierre d'Hannogne pour 70 000 €)	150 000 €	150 000 €
Opérations sous mandat (construction de 4 gendarmeries)	1 650 000 €	1 650 000 €
TOTAL	1 800 000 €	1 800 000 €

- d'inscrire, en recettes et en dépenses de fonctionnement, un crédit de 1 €, afin de clôturer le Budget annexe de l'Aérodrome,

- d'annuler des Crédits de paiement 2014, à hauteur de 1 400 000 €.

N° 601 - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 voix contre et 1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de porter à 4,25, pour l'année 2015, le coefficient multiplicateur pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.

N° 603 – FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2014

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

❖ **S'agissant des ressources du fonds :**

- de répartir le montant du FDPTP 2014, soit la somme de 12 142 222 €,

❖ **S'agissant des collectivités dites « défavorisées », de retenir :**

- les communes ardennaises ayant un potentiel fiscal inférieur à 7 000 €/habitant et les groupements de communes ardennais ayant un potentiel fiscal inférieur à 850 €/habitant,
- les collectivités ayant fait connaître des charges exceptionnelles

❖ **S'agissant de la détermination des attributions individuelles :**

⇒ **Pour les communes**

- de retenir une attribution de 95 % de la répartition obtenue en 2013,
- de répartir le solde en fonction de l'évolution du potentiel fiscal par habitant constatée entre 2014 et 2013,

⇒ **Pour les groupements de communes**

- de retenir une attribution de 95 % de la répartition obtenue en 2013,
- de répartir le solde en fonction de l'évolution du potentiel fiscal par habitant constatée entre 2014 et 2013,

❖ **d'adopter l'ensemble de ces dispositions, ainsi que la répartition 2014, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.**

N° 604 - DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) et Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil général pour siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels et de la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux,
- de confirmer les désignations suivantes :

*** pour la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels :**

Titulaires

- M. Joseph AFRIBO
- M. Pierre CORDIER

Suppléants

- M. Guy CAMUS
- M. Thierry DION

*** pour la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux :**

Titulaire

M. Marc LAMENIE

Suppléant

M. Pierre VERNEL

N° 605 - DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE JUSTICE - Communication

LE CONSEIL GENERAL

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice intentées contre le Département et aux actions intentées par le Département dont la liste figure en annexe à la délibération.

RAPPORT DE SYNTHESE

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

à l'unanimité

- de procéder par un vote à main levée pour l'adoption du rapport de synthèse de la Décision modificative n° 2 de 2014,

- d'adopter la Décision modificative n° 2 de 2014 du Budget annexe de la MaDEF qui s'équilibre (mouvements réels) :

• en recettes, à la somme de..... 150 000 €

• en dépenses, à la somme de..... 150 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération,

à la majorité des voix (1 abstention)

- d'adopter la Décision modificative n° 2 de 2014 des Budgets annexes du Laboratoire Départemental d'Analyses et de l'Aérodrome qui s'équilibre (mouvements réels) :

* Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, à la somme de +/- 3 000 €

* Budget Annexe de l'Aérodrome :

- en recettes d'investissement à la somme de..... 1 €

- en dépenses d'investissement, à la somme de 1 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération

à la majorité des voix (8 abstentions)

- d'adopter la Décision modificative n° 2 de 2014, Budget principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de..... 1 533 411 €

• en dépenses, à la somme de..... 1 533 411 €

- d'adopter la Décision modificative n° 2 de 2014, Budget principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre budgétaires) :

• en recettes, à la somme de..... 1 936 500 €

• en dépenses, à la somme de..... 1 936 500 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la délibération.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
DU 10 OCTOBRE 2014**

AXE VI - L'AMELIORATION PERMANENTE DE LA PERFORMANCE INTERNE DE LA COLLECTIVITÉ

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2012

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

Par appel nominal, à la majorité des voix (22 voix pour, 3 voix contre et 11 non-participations au vote)

- de prendre acte de l'annulation judiciaire de la délibération FDPTP 2012, en date du 23 novembre 2012,
 - de prendre acte du caractère non suspensif du pourvoi exercé par le Conseil général des Ardennes à l'encontre de l'arrêt susvisé et, par conséquent, de l'obligation qui lui est impartie d'exécuter celui-ci, dans le délai imparti et sous peine d'astreinte,
 - d'exécuter l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et de procéder à une nouvelle répartition du FDPTP 2012, conformément aux dispositions du jugement du Tribunal Administratif,
 - de fixer, s'agissant des ressources du Fonds, le montant du FDPTP 2012 à répartir à hauteur de 12 142 222 € ;
 - de retenir, s'agissant des collectivités dites défavorisées :
 - o Les communes ardennaises ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 7 000 €/habitant,
 - o Les groupements de communes ardennaises ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 800 €/habitant,
 - o Les collectivités ayant fait connaître des charges exceptionnelles, notamment, en matière de lutte contre l'incendie.
 - de retenir, s'agissant des attributions individuelles :
 - o Communes
Une attribution de 84,66 % du montant obtenu en 2011
 - o Groupements de communes
Une attribution de 75,75 % du montant obtenu en 2011
 - d'adopter l'ensemble de ces dispositions, ainsi que le détail de la répartition 2012 ci-jointe à la délibération.
- Cette nouvelle répartition est susceptible d'être remise en cause, en cas de cassation par le Conseil d'Etat de l'arrêt susvisé.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
DU 17 OCTOBRE 2014**

AXE I - UN AVENIR POUR TOUS LES JEUNES ARDENNAIS

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE RESTAURATION DES
COLLEGES PUBLICS ARDENNAIS POUR 2015**

LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de confier au Laboratoire Départemental d'Analyses les prestations liées à l'hygiène alimentaire obligatoires pour chaque collège, en déduisant de chacune des dotations 2015, un montant de 592 € TTC par site,
- de fixer les dotations de base des collèges, arrêtées pour le fonctionnement 2015, telles qu'elles figurent en annexe I à la délibération, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives, fixée entre 5 000 € et 20 000 € par année, et hors déduction des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et des interventions du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les prestations obligatoires liées à l'hygiène alimentaire,
- de modérer la diminution de la dotation de base pour 2015 du collège de GRANDPRE-BUZANCY, consécutive à la fermeture du site de BUZANCY, en lui appliquant le système de compensation réservé aux collèges devant subir une baisse,
- d'approuver les tarifs de restauration des collèges pour 2015, tels qu'ils figurent en annexe II à la délibération,
- d'approuver les Orientations budgétaires à adresser aux Chefs d'établissement pour la préparation de leur budget, telles qu'elles figurent en annexe III à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
19 SEPTEMBRE 2014**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

**2014.09.232 - COMPLEMENT ET RENOUVELLEMENT DE MATERIEL DANS LES COLLEGES
DE ROCROI-MAUBERT-FONTAINE ET DE FUMAY**

La Commission permanente

DECIDE, au titre du complément et du renouvellement de matériel en faveur des élèves et des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) des collèges, pour faire face aux demandes urgentes et indispensables qui ne pourraient pas être supportées intégralement sur le budget de fonctionnement des établissements, d'attribuer des dotations complémentaires :

- au collège de ROCROI - MAUBERT-FONTAINE, pour l'installation d'un carillon extérieur et le remplacement d'une ventouse électromagnétique sur porte coupe-feu,
- au collège de FUMAY, pour l'achat d'une nouvelle tondeuse.

Après notification de ces dotations complémentaires aux chefs d'établissement, un arrêté d'attribution de dotation sera pris pour chacun des collèges concernés.

**2014.09.233 - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
Collège Rouget de Lisle de CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission permanente :

- DECIDE d'accorder au collège Rouget de Lisle de CHARLEVILLE-MEZIERES une dotation exceptionnelle complémentaire, afin d'assurer le règlement des charges de viabilisation de la fin de l'exercice 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.234 - COLLEGE DE GRANDPRE-BUZANCY - Désaffectation du site de BUZANCY

La Commission permanente :

- PREND ACTE que, lors de sa réunion du 18 février 2014, le Conseil d'Administration du collège multisite de GRANDPRE-BUZANCY a donné un avis favorable, à la majorité des voix (18 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions), à l'accueil des élèves, sur le seul site de GRANDPRE, pour la rentrée de septembre 2014 ;
- APPROUVE le principe de désaffectation des biens immobiliers du collège de GRANDPRE-BUZANCY ;
- AUTORISE le Président à saisir M. le Préfet des Ardennes, afin que la désaffectation de ce bien immobilier soit prononcée.

La désaffectation, lorsqu'elle aura été prononcée, aura pour effet de faire recouvrer au Département la libre disposition de son bien.

2014.09.235 - ATTRIBUTION D'UN NOM AU NOUVEAU COLLEGE D'ATTIGNY

La Commission permanente :

- PREND ACTE du rapport et de la proposition du Président ;
- DECIDE de reporter l'examen du dossier.

2014.09.236 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Actualisation des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service

La Commission permanente :

- DECIDE, pour 2014, de fixer à 0 % le taux d'actualisation des valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service, mentionnées à l'article R. 216-12 du Code de l'Education ;
- DECIDE, par conséquent, pour 2014, de maintenir les valeurs fixées en 2010, et reconduites en 2011, 2012 et 2013 ;

- APPROUVE les montants des franchises correspondantes.

2014.09.237 - CONVENTION RELATIVE A LA CESSION DE DECHETS ALIMENTAIRES OU "EAUX GRASSES" AU COLLEGE TURENNE DE SEDAN

La Commission permanente, afin d'assurer une gestion plus durable des déchets et contribuer à préserver la santé de chacun et à respecter l'environnement :

- APPROUVE le contenu de la convention relative à la cession de déchets alimentaires ou "eaux grasses" à passer avec l'Association de Protection de la Faune Sauvage et le Collège Turenne de SEDAN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

**2014.09.238 - UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE COURS
- Année scolaire 2013-2014 - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative à l'utilisation des locaux scolaires, en dehors des heures de cours, pour l'année scolaire 2013-2014.

2014.09.239 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Prise en charge du transport des élèves de SEGPA dans le cadre d'une mise en réseau

La Commission permanente, dans le cadre de la politique de mise en réseau et de coopération entre les établissements scolaires et les établissements spécialisés :

- AUTORISE le renouvellement, pour l'année scolaire 2014-2015, de la prise en charge du coût du transport des élèves de SEGPA et de l'établissement Les Sylvains de DRICOURT, par remboursement au collège de VOUZIERES des frais engagés ;
- AUTORISE, à titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'élèves à prendre en charge, le remboursement au collège de VOUZIERES, du transport prévu le 5 décembre 2014 par la Société des Autocars FRANCOTTE.

2014.09.240 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Dispositif de médiation pour l'année scolaire 2013-2014 - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative au dispositif de médiation, pour l'année scolaire 2013-2014, mis en place dans le cadre des transports scolaires.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2014.09.241 - PARC D'ACTIVITES DEPARTEMENTAL DE CHATEAU-PORCIEN

Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une plateforme d'activités

La Commission permanente :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une plateforme d'activités d'environ 1 ha sur le Parc d'activités départemental de CHATEAU-PORCIEN, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

2014.09.242 - AIRE DES ARDENNES - Actualisation du plan de financement prévisionnel

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des espaces situés sur le site de Woinic sur l'Aire des Ardennes à SAULCES MONCLIN et conformément au dispositif mis en place par Réseau Transport d'Electricité (RTE), au titre du Plan d'Accompagnement de Projet, lié à la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité Lonny-Seuil-Vesle :

- DECIDE d'actualiser le plan de financement de l'opération, afin de le mettre en conformité avec l'aide attribuée par RTE ;
- ASSURE RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte ou convention à intervenir.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2014.09.243 - CONVENTION AVEC LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DES ARDENNES

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention-type relative à une action bibliothèque, dans le cadre des missions du service de Protection Maternelle et Infantile, à intervenir avec les bibliothèques et médiathèques du département, afin de bénéficier de livres, mais également de personnels qualifiés pour animer les temps de découverte du livre et de la lecture ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à venir.

2014.09.244 - PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DEPARTEMENTAL ET MOBILISATION DES FONDS SOCIAUX EUROPEENS SUR LE PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN 2014-2020

La Commission permanente :

- PREND ACTE que :

- Le département des Ardennes, pour financer le projet "Extension des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)", a mobilisé des Fonds Sociaux Européens, sur le reliquat de la programmation européenne 2007-2013 ;
- L'Association pour le PLIE de l'Agglomération CHARLEVILLE-MEZIERES/ SEDAN et Communauté de Communes Meuse et Semoy (APACSMS) et l'Association du PLIE Nord Ardennes (APNA) ont ainsi déployé leur offre de service sur l'intégralité du département, à compter de janvier 2014 ;
- Le Fonds Social Européen assure le remboursement des sommes mobilisées, avec un différé de deux ans, le Conseil général des Ardennes ayant assuré l'avance de trésorerie ;
- Le programme opérationnel national 2014-2020 est en attente de validation de la Commission européenne (prévue en octobre 2014), le montant de l'enveloppe de crédits "FSE inclusion" pour la région Champagne-Ardenne ayant été arrêté ;
- Le 10 octobre 2014, le Conseil général doit communiquer à M. le Préfet de Région une "*estimation des crédits communautaires nécessaires à la réalisation d'actions*" ;
- La poursuite du projet "PLIE" s'inscrit dans ce contexte ;
- Il est prévu, pour 2015-2020, de mettre en place un PLIE départemental, de créer une association qui en assurera sa gestion, et qui sera organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens, le périmètre d'intervention de ce PLIE étant le département des Ardennes et le Conseil général étant membre de droit, et les 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) étant adhérents ;
- Cette orientation a été validée par M. le Préfet des Ardennes.

- DECIDE d'acter le principe :

- de l'engagement du Conseil général sur le projet de mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi départemental, à l'horizon 2015-2020, par la mobilisation de Fonds Sociaux Européens pour le cofinancer ;
 - d'une participation du Conseil général au plan de financement de la structure porteuse ;
 - de l'avance de trésorerie pour le pré-financement des actions, suite à mobilisation de fonds européens ;
 - de garantir les indus pouvant être réclamés au PLIE, en cas de non-respect de la réglementation, dans la limite de 15 % des sommes versées ;
- AUTORISE le Président à signer tout document visant à contribuer à la mise en œuvre d'un PLIE départemental ou Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi, couvrant l'ensemble des Ardennes.

DIRECTION DES FINANCES

2014.09.245 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2014 - Communication

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'avril, mai et juin 2014.

2014.09.246 - DACES - ACTIONS EN DIRECTION DES COLLEGES - Subvention en faveur de l'Association ChampArdennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI) - Opération Bravo l'Industrie 2014

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des actions à caractère éducatif des collèges :

- DECIDE d'accorder à l'Association ChampArdennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), dans le cadre de l'opération "Bravo l'Industrie", une subvention pour la visite, durant l'année scolaire 2013-2014, de 36 entreprises du département, réalisée par 1 396 collégiens ardennais, conformément au document joint en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ACAPPI, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif à cette décision.

2014.09.247 - DACES - COLLEGES PRIVES - Subventions d'investissement 2014

La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil général en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :

- DECIDE d'accorder à cinq collèges privés du département des subventions, selon la répartition jointe en annexe 1 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les organismes de gestion de ces établissements, selon le modèle-type joint en annexe 2 à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.09.248 - DACES - BOURSES D'ETUDES LINGUISTIQUES - Troisième répartition 2014

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer une bourse d'études linguistiques au bénéficiaire d'une étudiante, pour le séjour détaillé en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.249 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA - Septième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- APPROUVE une septième répartition de crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.250 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Septième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits, pour l'aide au fonctionnement des associations sportives, jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, conformément au modèle-type approuvé le 14 février 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.09.251 - DACES - SPORT - CLUBS PHARE - Saison 2014-2015

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux clubs phare du département :

- DECIDE de modifier sa décision du 18 juillet 2014 et d'accorder à l'association Etoile de CHARLEVILLE-MEZIERES, dans le cadre de son accession à la Pro B, une subvention au titre du renom national - clubs phare - saison 2014-2015 ;

- DECIDE de maintenir l'action achat de places et d'abonnements ;
- APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir entre le Conseil général et l'association, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les avenants aux conventions de partenariat signées avec la SAS Club Sportif Sedan Ardennes et l'association Flammes Carolo Basket Ardennes, modifiant les conditions de versement des subventions allouées au titre du renom national - clubs phare - saison 2014-2015, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

**2014.09.252 - DACES - DEVOIR DE MEMOIRE - Troisième répartition
COMMÉMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914-1918**

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre du Devoir de Mémoire, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- DECIDE, au titre des commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.09.253 - DACES - ACTION CULTURELLE - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL
Manifestations culturelles - Quatrième répartition**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2014.09.254 - DACES - ACTION CULTURELLE - Conventonnement d'associations

La Commission permanente, au titre de la politique de conventionnement en direction de certaines associations œuvrant dans le domaine culturel, afin de les conforter dans la pérennisation de leurs actions :

- DECIDE d'attribuer à l'Association Aymon Folk Festival de BOGNY SUR MEUSE une subvention pour l'année 2014 ;
- DECIDE d'attribuer à l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises (OACP) de LAUNOIS SUR VENCE une subvention pour l'année 2014 ;
- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec ces associations, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte relatif à ces décisions.

2014.09.255 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an, après le premier versement des fonds, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés, pour l'embauche d'une personne répondant à cette définition, l'attribution d'une subvention à la SAS ARDUINNA TRANSPORTS à HAYBES ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.09.256 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.09.257 - DATE - AIDE A L'AMORCAGE ABMS

La Commission permanente, au titre de l'aide à l'amorçage :

- DECIDE d'attribuer à l'Association Animation Bords de Meuse et Semoy, implantée à THILAY, une subvention pour ses nouvelles activités dans la filière bois ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.09.258 - DATE - AIDE AU CONSEIL STRATEGIQUE

La Commission permanente, au titre de la mise en place, par le Conseil général, d'un régime d'aide au conseil stratégique en faveur des PME :

- DECIDE d'accorder des subventions au bénéfice des entreprises figurant dans le tableau annexé à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir.

2014.09.259 - DATE - REHABILITATION DE "LA MACERIENNE" A CHARLEVILLE-MEZIERES - Première phase des travaux de démolition

La Commission permanente, au titre de l'accompagnement du Projet urbain FEDER 2007/2013, en abondement du dispositif prévu dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région, prolongé jusque fin 2014 :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN une subvention, dans le cadre de la 1^{ère} phase des travaux de démolition de la friche industrielle "LA MACERIENNE" ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2014.09.260 - DATE - AIDE A LA MISE AUX NORMES DES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente, au titre de l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises :

- DECIDE d'attribuer les aides suivantes :
 - o à la SAS FONDERIES VIGNON, implantée à HARAUCOURT, une subvention pour la mise aux normes de l'installation électrique
 - o à la SARL ARDEN GLACES, implantée à CHARLEVILLE-MEZIERES, une subvention pour l'installation d'un système de protection anti-chute
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2014.09.261 - DATE - FETE DE LA GASTRONOMIE A SEDAN

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme du Pays Sedanais pour l'organisation de la Fête de la Gastronomie, qui doit se dérouler les 27 et 28 septembre 2014, dans les Douves du Château-Fort de SEDAN ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2014.09.262 - DATE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général visant à développer l'offre touristique par des PME sur le territoire ardennais :

- DECIDE d'attribuer à M. J-M M, exploitant agricole et propriétaire de la Ferme de Flamanville à BALAIVES ET BUTZ, une avance sans intérêts remboursable en sept annuités, après un différé d'un an à compter du 1^{er} versement des fonds, dans le cadre de l'aménagement de 5 "Kotas" finlandais ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2014.09.263 - DATE - AMENAGEMENTS FONCIERS - Travaux connexes collectifs

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des travaux connexes collectifs liés aux aménagements fonciers et forestiers :

- DECIDE d'accorder à l'Association Foncière de SERY des subventions pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.264 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2014.09.265 - DATE - AGRICULTURE - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - Première répartition 2014

La Commission permanente, au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage :

- APPROUVE la première répartition des crédits, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.266 - DATE - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EAU POTABLE - Deuxième répartition 2014

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur de l'eau potable :

- APPROUVE la deuxième répartition des crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.267 - DDS - DEMANDES DE CONTRATS JEUNES MAJEURS DE PLUS DE 21 ANS (GA - EN - FB - AW)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion socioprofessionnelle :

- DECIDE d'accorder des aides réparties comme suit :

- à Madame GA, née le 11 juillet 1993, actuellement en 2^{ème} année de préparation au diplôme de comptabilité et de gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie de CHARLEVILLE-MEZIERES, une aide correspondant à la prise en charge des frais de scolarité pour l'année universitaire 2014/2015,
- à Madame EN, née le 27 mars 1993, prise en charge depuis le 1^{er} avril 2014 dans le cadre d'un contrat jeune majeur de plus de 21 ans, faisant suite à un contrat jeune majeur dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et actuellement en 2^{ème} année BTS diététique à l'école technique privée Pasteur à BETHENY (51), une aide du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015,
- à Monsieur FB, né le 11 janvier 1992, actuellement en terminale BAC professionnel chaudronnerie au Lycée Jean-Baptiste Clément à SEDAN, une aide pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015 et une aide complémentaire correspondant à l'assurance habitation pour la période d'avril 2014 à avril 2015,
- à Madame AW, née le 15 octobre 1993, actuellement scolarisée à l'école d'Assistante Sociale à la Haute Ecole Robert Schuman à ARLON (Belgique), une aide pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 juillet 2015,

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.268 - DDS - PS IDS - ACTIONS VOLONTAIRES EN MATIERE DE LOGEMENT

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en matière de logement :

- DECIDE d'attribuer des subventions réparties comme suit :

- à La Maison Ardennaise pour la construction de 18 logements locatifs sociaux (9 de type F3 d'environ 63 m² et 9 de type F5 de 91 m², avec jardin et garage) rues André Guillaume et Gilbert Méon, lieu-dit Cité de Magnicourt à NOUVION SUR MEUSE,
- à la Commune de BELVAL BOIS DES DAMES pour la réhabilitation d'un logement communal de 63 m², situé 6 rue principale,
- à la commune d'ANNELLES pour la réhabilitation d'un logement communal de 64 m², situé 1 route Gaillard.

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2014.09.269 - DDS - PS IDS - CENTRES SOCIAUX - Subvention exceptionnelle

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux Centres Sociaux et à la Fédération Départementale des Centres Sociaux :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt de l'opération, d'allouer au Centre Social d'Orzy, situé à REVIN, une aide exceptionnelle pour un projet de soutien à la parentalité dénommé « Et si on leur disait autrement » ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

2014.09.270 - DDS - PS PAPH - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS - Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux collectivités pour la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2014.09.271 - DRI - RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - Première répartition 2014

La Commission permanente, au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière :

- DECIDE d'approuver la première répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.09.272 - DRI - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE - Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide à la voirie communale :

- APPROUVE la répartition, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2014.09.273 - CESSION D'UN TERRAIN AGRICOLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CHATEAU AUGÉARD A BUZANCY

La Commission permanente :

CONSIDERANT, d'une part, la résiliation au 1^{er} novembre 2014 du bail rural dont bénéficiaient M. et Mme AH pour la location du site des anciennes écuries du Château Augéard à BUZANCY et, d'autre part, le projet départemental actuellement à l'étude de création sur ce site d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

- DECIDE de vendre un terrain d'une surface d'environ 32 ha, à prendre dans la parcelle cadastrée ZV18 sise à BUZANCY, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, conforme à l'estimation du Service du Domaine et de rester propriétaire de la partie bâtie du site ainsi que d'une surface non bâtie d'environ 6 ha réservées au projet d'implantation de l'EHPAD ;

- AUTORISE le Président à signer :

- avec la SAFER, une promesse de vente, en vue de la procédure de rétrocession aux personnes intéressées,
- l'acte de vente à intervenir avec l'acquéreur qui se substituera à la SAFER et qui supportera les frais de notaire,
- tout autre document relatif à la vente et à l'occupation du site des anciennes écuries du Château Augeard de BUZANCY.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2014.09.274 - CESSIION D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES DE ROCROI-GUE D'HOSSUS

La Commission permanente :

- DECIDE, pour permettre à M. TR, gérant du supermarché Carrefour Market à ROCROI, de développer ses activités commerciales sur le parc d'activités de ROCROI-GUE D'HOSSUS, de vendre à sa SCI Portes de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le n° 803 697 341, dont le siège social est à LONNY, 5 Chemin du Paquis, un terrain d'environ 27 200 m², compris dans les parcelles sises à ROCROI, section ZC n° 101 et n° 105 et à GUE D'HOSSUS, section A n° 791, comme indiqué sur le plan annexé à la délibération, pour un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur. Le document d'arpentage sera pris en charge par le Département. La vente sera soumise au régime de la TVA sur marge, le Département étant assujéti à la TVA, par déclaration du 23 février 2007 pour toutes les opérations concernant les Parcs d'Activités, et l'acquisition du terrain par le Conseil général n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA ;
- AUTORISE le Président à signer avec la SCI Portes de France, représentée par M. TR, le compromis de vente sous conditions suspensives d'obtention d'un prêt bancaire et des autorisations administratives nécessaires à la construction d'un bâtiment commercial, l'acte de vente en cas de réalisation des conditions suspensives, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.

2014.09.275 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente :

- PREND ACTE que les Communes de MOUZON et de ROCROI conduisent, après accord du Conseil général, des travaux d'aménagement respectivement aux abords des RD 964 et 19, commune de MOUZON et 877, commune de ROCROI, et ont accepté, par délibération de leur Conseil Municipal, la gestion et l'entretien des aménagements à l'issue des travaux réalisés en traverse d'agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

2014.09.276 - SERVITUDE RD 4 A REMILLY AILLICOURT

La Commission permanente :

- PREND ACTE que, suite à la reconstruction d'un ouvrage d'art en 1976 au titre de la sécurité pour remplacer un pont provisoire datant de la seconde guerre mondiale, le talus du domaine public empiète sur la propriété de M. B, située à REMILLY AILLICOURT, le long de la RD 4 ;
- PREND ACTE qu'afin de rétablir une circulation plus aisée et sécuritaire sur le terrain de ce dernier, le Département va procéder à plusieurs travaux d'aménagement ;
- APPROUVE la convention de servitude à passer entre le Département des Ardennes et M. B demeurant à NICE (06), qui sera ensuite publiée au service de la publication foncière, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout document y afférent.

2014.09.277 - COMMUNE DE DOUZY - Modification de l'échéancier de remboursement

La Commission permanente, dans le cadre de l'avance remboursable sans intérêt apportée par le Conseil général à la Commune de DOUZY, pour la réalisation d'un éco-quartier :

- DECIDE, compte tenu de la conjoncture, de l'état d'avancement des travaux et de la difficulté à commercialiser les terrains, d'accorder à la Commune de DOUZY un différé de remboursement de 3 ans, à compter du 12 octobre 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2014.09.278 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION AU POLE DE HAUTE TECHNOLOGIE DU MOULIN LE BLANC

La Commission permanente :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Syndicat Mixte pour la réalisation de la zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc fixant le contenu et les modalités de la mission confiée au Département relative à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'accessibilité et de rénovation à l'Institut de Formation Technique Supérieure et dans le hall central du Pôle de Haute Technologie du Moulin Le blanc, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- Le Syndicat Mixte pour la réalisation de la zone de Haute Technologie du Moulin Le Blanc assurera le financement de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération et le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ce mandat.
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2014.09.279 - PROJET BTP 2015 : COLLECTIVITE PILOTE DEMATERIALISATION DES FACTURES

La Commission permanente, dans le cadre de la dématérialisation des factures :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre l'association Edibuild France dont le siège social est à ASNIERES SUR SEINE (92) et le Département des Ardennes, afin de devenir une collectivité pilote, comme le sont les Conseils généraux de l'Aube et de la Charente Maritime, pour le projet BTP 2015, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2014.09.280 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ATTACHE NON TITULAIRE

La Commission permanente

AUTORISE le Président à recruter, pour les besoins de la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive, un attaché territorial non titulaire, rattaché au Service Education et Transports, qui occupera des fonctions de responsable du pôle transports et déplacements.

L'agent ainsi recruté aura pour mission de coordonner la réalisation d'études et d'actions d'expertise, visant à optimiser le réseau des transports interurbains et de transports scolaires du département. Il assurera également les missions d'exploitation de l'aérodrome ainsi que le suivi des actions volontaires initiées (cofinancement de la Ligne à Grande Vitesse Est, études transports, VITICI...).

La raison d'un recours à un agent non titulaire est motivée par l'absence de candidatures statutaires.

La rémunération sera calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (indice brut : 624, indice majoré : 524), compte tenu des difficultés à pourvoir un tel poste, des responsabilités confiées, du niveau d'expérience et des compétences demandées. La durée du contrat est de trois ans, renouvelable une fois. A terme, un contrat à durée indéterminée pourra être proposé à l'agent.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION**2014.09.281 - PROGRAMME INTERREG V FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN
Convention de partenariat**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
10 OCTOBRE 2014**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2014.10.282 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Avis de demandes de dérogations - Année scolaire 2014-2015

La Commission permanente

DECIDE, après avoir examiné les demandes de dérogations à l'obligation de résider, présentées par des personnels logés par nécessité absolue de service dans des collèges, pour l'année scolaire 2014-2015, d'émettre les avis indiqués dans le tableau joint en annexe à la délibération.

2014.10.283 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES

Adhésion au Réseau CAREL

La Commission permanente

DECIDE, afin de souscrire à des abonnements auprès de sites spécialisés en livres, magazines, vidéos et musiques en ligne, d'adhérer au Réseau CAREL. Le crédit nécessaire au paiement de l'adhésion est à inscrire au Budget primitif 2015.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

**2014.10.284 - PREMIERE REPARTITION DES CREDITS DE SOLIDARITE URBAIN-RURAL
(SUR) PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

La Commission permanente

APPROUVE la proposition de répartition des crédits de solidarité urbain-rural (SUR) par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2014.10.285 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2014.10.286 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES

Classes vertes - Cinquième répartition 2014

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans un centre, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.10.287 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA

Huitième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- APPROUVE une huitième répartition de crédits, conformément au détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.10.288 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Septième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, conformément au modèle-type approuvé le 14 février 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.10.289 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Huitième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits, pour l'aide au fonctionnement 2014 des associations sportives, jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la répartition de crédits, pour l'aide au fonctionnement des comités départementaux de sport, jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations qui bénéficient, en 2014, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €, conformément au modèle-type approuvé le 14 février 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

2014.10.290 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Quatrième répartition

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction des associations culturelles de jeunesse et d'éducation populaire, pour soutenir leurs activités régulières :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.10.291 - DACES - ACTION CULTURELLE - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL MANIFESTATIONS CULTURELLES - Cinquième répartition

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

2014.10.292 - DATE - AIDE A LA RESTRUCTURATION SAS FONDERIES COLLIGNON

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à la restructuration des entreprises en difficulté :

- DECIDE d'attribuer à la SAS FONDERIES COLLIGNON, implantée à DEVILLE, une avance sans intérêts remboursable par trimestrialités sur 7 ans après un différé de 2 années à compter du premier versement des fonds, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.10.293 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 2 janvier 2014 :

- DECIDE d'allouer des subventions pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2014.10.294 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE l'attribution d'une subvention à l'entreprise figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.10.295 - DATE - AIDE A LA MISE AUX NORMES DES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente, au titre de l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises :

- DECIDE d'attribuer à l'EURL CDL, implantée à VOUZIERES, une subvention, dans le cadre d'un programme de mise aux normes d'accessibilité aux handicapés de son établissement de restauration rapide (aménagement de l'entrée du commerce et installation de toilettes PMR) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2014.10.296 - DATE - IFTS URCA - ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE 3D

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux différents acteurs de la recherche et du transfert de technologie :

- DECIDE d'accorder à l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS) de CHARLEVILLE-MEZIERES, composante de l'URCA (Université de Reims Champagne-Ardenne), une subvention, représentant 34,75 % du coût d'acquisition d'une imprimante 3D ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**2014.10.297 - DATE - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Première répartition 2014**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur de l'assainissement des eaux usées :

- APPROUVE la répartition de crédit au titre de subventions et d'avances, pour les opérations figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.10.298 - DATE - ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE
Subventions de fonctionnement 2014**

La Commission permanente, dans le cadre des aides du Conseil général à l'agriculture et à la protection de l'environnement :

- DECIDE d'attribuer des subventions :
 - à l'Association Eco-territoires pour l'organisation du salon du patrimoine à ECORDAL les 27 et 28 septembre 2014 ;
 - à l'Agence Locale de l'Energie (ALE 08) pour la mission d'animation du projet éolien citoyen "Les Ailes des Crêtes", qui se déroulera de septembre 2014 à mai 2015 ;
 - au titre du partenariat avec les différents acteurs du monde agricole :
 - ✓ à la Fédération régionale des éleveurs de charolais du Nord-Est pour l'organisation du Concours régional de charolais à RETHEL les 7 et 8 novembre 2014,
 - ✓ à l'Association AGROBIO 08 pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la Foire Bio, les 14 et 15 juin 2014 à WADELINCOURT,
 - ✓ à l'Association Animation Blanchefosse et Bay pour l'organisation de la 9^{ème} édition du marché des produits du terroir et de l'artisanat le 24 août 2014 à BLANCHEFOSSE ET BAY,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2014.10.299 - DDS - ACTION VOLONTAIRE EN MATIERE DE LOGEMENT

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en matière de logement :

- DECIDE d'attribuer des subventions :

- à la commune de LA NEUVILLE-AUX-JOUTES pour la réhabilitation de deux logements communaux,
- au Syndicat Intercommunal Jean Mermoz pour la réhabilitation de deux anciens logements de fonction de l'ex-collège de CHAUMONT - PORCIEN,

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2014.10.300 - DDS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général, sous forme de participations et concours financiers aux associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association d'aide aux victimes "FORHOM"
- Association Départementale des Familles d'Accueil et des Assistants Maternels des Ardennes
- Association Départementale d'Aide aux Assistants Familiaux Ardennais
- Maison d'accueil des familles de malades hospitalisés
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- SOS Amitié
- Croix Rouge Française
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Association Couples et Familles des Ardennes
- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2014.10.301 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR DES PERMANENCES SOCIALES A FUMAY ET A SEDAN

La Commission permanente, dans le cadre de l'accueil du public assuré par les Délégations des Solidarités Nord-Ardennes Thiérache et du Sedanais :

- APPROUVE les conventions d'occupation à intervenir avec la société Espace Habitat dont le siège social est à CHARLEVILLE-MEZIERES, 7 avenue du Maréchal Leclerc, pour les espaces suivants :

- à FUMAY, pour le local d'une superficie de 82 m² situé 1 rue de l'Europe, pour un loyer mensuel hors taxes et hors charges auquel s'ajoute un surloyer calculé sur une période de 9 ans,

- à SEDAN, pour le local d'une superficie de 210 m² situé avenue Kennedy, Tour Saphir, pour un loyer mensuel hors taxes et hors charges auquel s'ajoute un surloyer calculé sur une période de 9 ans,

La prise d'effet de ces conventions d'occupation des locaux, d'une durée de 9 ans, interviendra dès l'achèvement des travaux, à savoir fin 2014 ou début 2015, pour FUMAY et dans le courant du 2^{ème} trimestre 2015, pour SEDAN.

- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout acte à intervenir.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
17 OCTOBRE 2014**

DIRECTION DES SOLIDARITES

**2014.10.302 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2014
Décisions du CCPDI - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative aux décisions prises par le Comité de Coordination du Programme Départemental d'Insertion (CCPDI).

DIRECTION DES SOLIDARITES

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DES SOLIDARITES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**POLITIQUE SOCIALE
PERSONNES AGEES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRETE N°2014- 338

**autorisant l'extension de capacité du foyer d'hébergement annexé à l'ESAT
de FUMAY géré par l'AFEIPH**

Le Président du Conseil Général des Ardennes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

VU l'autorisation de 1976 délivrée par la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-sociale, portant création d'un foyer d'hébergement annexé au CAT d'une capacité de 30 places,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 novembre 1981 portant extension du foyer d'hébergement de 20 places supplémentaires,

VU la demande présentée par l'AFEIPH pour l'extension du foyer d'hébergement annexé à l'ESAT en date du 30 juillet 2014,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2012 approuvant le projet

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux par Intérim du Conseil général des Ardennes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La demande d'extension non importante de 1 place, portant la capacité totale du foyer d'hébergement annexé à l'ESAT de FUMAY à :

- foyer « Les Coccinelles » : 30 lits
- foyer dit « Place du Bâti » : 12 lits,
- foyer « Les Maisonnettes » : 9 lits,

est accordée à l'Etablissement Social et Médico-social AFEIPH.

Article 2 : Conformément à la demande de l'AFEIPH, la totalité de la capacité est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les conditions et caractéristiques du projet prévues dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans, délai qui prendra effet à compter de la notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réalisée dans un délai de 2 mois avant la date d'ouverture.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil général.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES,
Le **02 OCT. 2014**

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ

P/ Le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES SOLIDARITES

**PROTECTION SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRETE N°2014 - 345

Portant transformation du service d'accueil d'urgence des enfants âgés entre 0 et 2 ans en service d'accueil familial immédiat au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil Général des Ardennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau Code de Procédure Civile et notamment les articles 1181 à 1200-1 relatifs à l'assistance éducative

CONSIDERANT le pré-projet d'accueil familial immédiat (SAFIM) déposée par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

CONSIDERANT le schéma départemental de protection de l'enfance 2012-2016 et notamment les propositions formulées dans le cadre de la fiche-action n°19 « Proposer des nouveaux modes de prise en charge »

CONSIDERANT la visite de conformité effectuée sur place le 3 octobre 2014

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Général des Ardennes est autorisé à transformer les 7 places du groupe « petite enfance » dédiées à l'accueil en urgence des enfants âgés entre 0 et 2 ans en service d'accueil familial immédiat (SAFIM) ayant une capacité de 7 places, au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) situé 11 Boulevard Lucien Pierquin à Warcq.

Article 2 : Le service d'accueil familial immédiat se constitue d'une équipe de professionnels médico-sociaux spécialisés dans le domaine de la petite enfance et ayant pour rôle l'accompagnement et le suivi des assistants familiaux dans la prise en charge de jeunes enfants, l'encadrement des droits de visite, la conception et la mise en œuvre du projet des enfants accueillis en lien avec les responsables de mission Protection de l'Enfance des territoires.

La prise en charge au quotidien de l'enfant est assurée par un assistant familial recruté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général des Ardennes dans le cadre de ce projet.

Les enfants pris en charge par ce service sont âgés entre 0 et 2 ans et confiés par décision administrative ou judiciaire à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée à compter du 6 octobre 2014

Cette autorisation est valable sous réserve de la réalisation des recommandations formulées lors de la visite de conformité et consignées au Procès-verbal de ladite visite, telle que prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

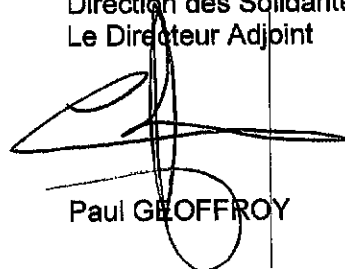
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 6 octobre 2014

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Et par délégation,
Direction des Solidarités
Le Directeur Adjoint



Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES ROUTES
ET INFRASTRUCTURES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Arrêté n° 2014 - 341

VOIE VERTE TRANS-ARDENNES

INTERDICTION DE CIRCULER

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHARLEVILLE-MEZIERES, SAINT LAURENT, LUMES, NOUVION SUR MEUSE, FLIZE, DOM LE MESNIL, VILLERS SUR BAR, DONCHERY, GLAIRE, SEDAN, WADELINCOURT, NOYERS PONT MAUGIS ET REMILLY AILLICOURT (HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2003 décidant l'opération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu l'arrêté n° 426 du 19 août 2013 de M. le Préfet des Ardennes portant, au titre de l'Article L 214-3 du code de l'Environnement, autorisation pour le projet d'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON,
- Vu les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage signées avec les Communes traversées pour les travaux réalisés sur leurs propriétés,
- Vu l'autorisation délivrée par Voies Navigables de France le 4 septembre 2014 de réaliser les travaux prévus au projet sur le Domaine Public Fluvial,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité, de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON,

ARRETE

Article 1

La circulation est interdite pour toutes les personnes et tous les véhicules dans l'emprise de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre la RD58A au PR 0 +000 à MONTCY NOTRE DAME et la RD 4 au PR 38 +416 à REMILLY-AILLICOURT, hormis les personnels et véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique dans les deux sens de circulation dans l'emprise de l'itinéraire sur le territoire des communes traversées citées ci-dessus pendant toute la période de réalisation des travaux.

Sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre de la servitude de halage, les agents de Voies Navigables de France demeurent autorisés à circuler dans la mesure où ils ne perturbent pas la réalisation des travaux.

La circulation des riverains, propriétaires et/ou exploitants bénéficiant d'une servitude de passage et pour qui le bord de Meuse est le seul accès à leurs parcelles, est interdite pendant la période effective des travaux.

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités des sections affectées par la réalisation des travaux par le maître d'ouvrage des travaux.

Article 3

L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins des Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U,
- M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes
- M. les Maires des communes concernées.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 OCT. 2014**

P/le Président du Conseil Général
Le Directeur des Routes et Infrastructures

BENOIT HURE

Bruno LEVASSOEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 342

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 337

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 9+600 AU P.R.9 +700
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA HARDOYE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n°337,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de La HARDOYE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le jeudi 02 octobre 2014 à 8h00 au vendredi 02 octobre à 20h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 337 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R 9+600 au P.R 9+700

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 136b du carrefour RD 337 de La Hardoye au carrefour RD 36;
- La RD 36 du carrefour RD 136b au carrefour de RD 14 Rocquigny;
- La RD14 de Rocquigny au carrefour RD 337 La Hardoye

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHEL. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocquigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Rocquigny

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-317

Arrêté n° 2014 - 343

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 988

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU P.R. 0+980
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLIRON
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-317 du 10 septembre 2014,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°988 pendant les travaux de réfection de caniveaux de la Route Départementale n°40,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-317, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de CLIRON hors agglomération jusqu'au vendredi 3 octobre 2014, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 10 octobre 2014.

Article 2

Les véhicules circulant sur la Route Départementale n°988 dans le sens CLIRON vers RENWEZ, ont interdiction de tourner à gauche (en direction de LONNY) au carrefour formé avec la Route Départementale n°40.
Cette réglementation s'applique au P.R. 0+980.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés au niveau de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de ROCROI. Il sera affiché en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de CLIRON, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CLIRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

0 2 OCT. 2014

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures

Bruno LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickael GRASMBUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 344

ROUTE DEPARTEMENTALE N°951
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 33+450 AU P.R. 34+100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUX
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande émanant de M RICHARD Bruno, 08300 SAULT LES RETHEL
- Considérant qu'il est nécessaire à l'occasion du transport de terre, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°951 du 6 octobre 2014 au 24 octobre 2014 afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune: de DOUX hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet du lundi 6 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 de 8h00 à 18h00

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- du P.R33+450 au P.R34+100.

Les manœuvres de dépassements seront également interdites en approche de la zone concernée.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction et réglementation de circulation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du demandeur maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Doux. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

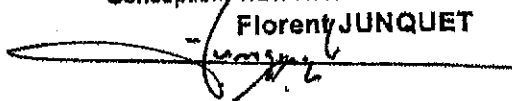
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. le Maire de la commune de DOUX

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03/10/14
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures

Pour le Directeur des Routes et Infrastructures
Le Chef du Service
B. LEVASSEUR **Conception Travaux Neufs et Etudes Générales**
Florent JUNQUET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 346

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 10 +750 AU P.R. 10 +800
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 03 octobre 2014 (par mail) de M. DALOZ pour le compte de l'entreprise SARL DALOZ
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de pose d'une tête de sécurité.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HIERGES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 13 octobre 2014 au jeudi 16 octobre 2014

La circulation sera rendue possible après 17h30 et jusqu'à 7h00

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 8051

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 10 +750 au P.R. 10 +800

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de HIERGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de HIERGES,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 347

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R.52 +369 AU P.R. 53+356
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEDAN
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 3 Octobre 2014 (par mail) de M. DEMOGEOT pour le compte de l'entreprise SAG VIGILEC-2085 ROUTE DE PARIS —54200 ECROUVES CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de Pose d'un câble de télécommunication le long de la Route Départementale n°977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SEDAN, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 27 OCTOBRE 2014 au Vendredi 14 NOVEMBRE 2014

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 52+369 au P.R. 53+356

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SEDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SEDAN

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 OCT. 2014**
 Pour le Président du Conseil général des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
 et Infrastructures


 Mickaël WASMLICK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-348

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 24 + 170 AU P.R. 24 + 470,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POURU-SAINT-REMY,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 12 juillet 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 09/09/2014 Émanant de l'entreprise EST OUVRAGE Rue Pierre Adt ZA ATTON Sud 54700 ATTON,
- Considérant que l'accès au chantier de réparation de l'ouvrage d'art SNCF, nécessitent pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la Route Départementale N° 8043,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de POURU-SAINT-REMY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du Mardi 14 octobre 2014 de 8h00 au Vendredi 05 décembre 2014 à 17h00.

Article 2

La vitesse sera abaissée à 70 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones concernées.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 24 + 170 au P.R. 24 + 470.

Article 3

Tout véhicule sortant de la sortie de chantier devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 8043 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier par un panneau « STOP » type AB4 et par deux balises K5a marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panneau « ACCES CHANTIER » seront installés au bord de la RD8043, de part et d'autre de l'accès au chantier.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation matérialisant ces réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de POURU-SAINT-REMY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de POURU-SAINT-REMY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière – Transports exceptionnels à la DDT.

10 OCT. 2014

A CHARLEVILLE, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Michel GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-349

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 946
RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 61+800 AU P.R. 62+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOUZIERS
(HORS AGGLOMÉRATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 8 octobre 2014 (par mail) de Mme. Cathy Laroche pour le compte de l'entreprise SCEE – 08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de confection d'un massif béton ainsi que la pose de signalisation de police le long de la Route Départementale n° 946,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de VOUZIERS, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Le lundi 27 octobre 2014

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 946

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 61+800 au P.R. 62+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de VOUZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VOUZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampilation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 OCT. 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures,


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 350

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R.9+700 AU P.R.10+300
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEFFINCOURT
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 6 octobre 2014 émanant de l'entreprise SPIE – EST 3 rue de Bastogne 21850 ST Apollinaire.
- Considérant que les travaux de réparation d'un radar fixe nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 977.

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Le vendredi 17 Octobre 2014 de 8 heures à 19 heures

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 977

Cette réglementation s'applique sur la section suivante et dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+700 au PR 10+300

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LEFFINCOURT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LEFFINCOURT.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

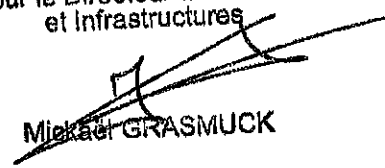
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers
- M. le Médecin en Chef du SAMU
- M. le Directeur de la RDTA:
- Mme la Chef du bureau des Transports Scolaires au Conseil général
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière – Transports exceptionnels à la DDT

14 OCT. 2014

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures



Mickael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES/DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté permanent n° 2014 - 351

**ROUTES DEPARTEMENTALES N°977 (au P.R. 49+430),
N°29 (au P.R. 12+352) et N°124 (au P.R. 4+025)**

**PRIORITE DE PASSAGE PAR PANNEAU « STOP »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHEVEUGES,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4 ;
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement de la voirie départementale ;
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD977 dans la liste des Routes à Grande Circulation (R.G.C.),
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande émanant du Territoire Routier Ardennais de SEDAN ;
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes en date du 09 octobre 2014 ;
- Considérant l'intersection formée par la Route Départementale N° 977 (P.R. 49+430), la Route Départementale N° 29 (P.R. 12+352) et la Route Départementale N°124 (P.R. 4+025) ;
- Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de changer les régimes de priorité « cédez le passage » par des « STOP » laissant prioritaire à cette intersection la Route Départementale N° 977 (P.R. 49+430) ;

ARRETE

Article 1

Tout véhicule circulant sur la Route Départementale N°29 dans le sens Bulson vers la RD977 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°977 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la Route Départementale N°29, dans le sens Bulson vers la RD977 par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol, ainsi que d'une pré-signalisation par panneau AB5 à 150 m avant le carrefour.

Article 2

Tout véhicule circulant sur la Route Départementale N°124 dans le sens Cheveuges vers la RD977 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°977 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée de la manière suivante :

- au niveau de la Route Départementale N°124, dans le sens Cheveuges vers la RD977 par un panneau « STOP » type AB4 et d'un marquage en peinture au sol, ainsi que d'une pré-signalisation par panneau AB5 à 150 m avant le carrefour.

Article 3

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4

L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de CHEVEUGES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux ;
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures ;
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes ;
 - M. le Maire de la commune de CHEVEUGES ;
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais de SEDAN ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Maire de la commune de BULSON.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 OCT. 2014
Pour le Président du Conseil Général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,



Bruno LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-336

Arrêté n° 2014 - 352

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 985 et 978

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD985 DU P.R. 54 + 495 AU P.R. 54 + 918
RD978 DU P.R. 24 + 649 AU P.R. 27 + 200**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUVROY SUR AUDRY,
VAUX VILLAINES ET AUBIGNY LES POTHEES**

(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD985 et 978 dans la liste des Routes à Grandes Circulations (R.G.C.),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-336 du 25 septembre 2014,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de pose de la conduite d'eau potable reliant l'usine Ucanel à la Source d'Aubigny les Pothées le long des Routes Départementales n°985 et 978,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-336, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de ROUVROY SUR AUDRY, VAUX VILLAINES et AUBIGNY LES POTHEES hors agglomération jusqu'au Vendredi 17 octobre 2014, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 31 octobre 2014.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les Routes Départementales N° 985 et 978.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- RD 985 du PR 54 + 495 au PR 54 + 918
- RD 978 du PR 24 + 649 au PR 27 + 200

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Rouvroy sur Audry, Vaux Villaine et Aubigny les Pothées, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - MM. les Maires des communes de Rouvroy sur Audry, Vaux Villaine et Aubigny les Pothées,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

16 OCT. 2014

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
 Pour le Président du Conseil Général des
 Ardennes et par délégation,
 Le Directeur des Routes et Infrastructures

mq


 Bruno LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/353

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 22+895 AU P.R. 25 +200
DANS LE SENS DE CIRCULATION GIVET → FUMAY
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAYBES ET FUMAY
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD977 dans la liste des Routes à Grande Circulation (R.G.C.),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes en date du 16 octobre 2014,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de confortement de la paroi rocheuse sur la Route Départementale n° 8051,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Haybes et de Fumay, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :
- du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 19 décembre 2014

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8051 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les riverains.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante:
- du P.R. 22+895 au P.R. 25+200 dans le sens Givet -> Fumay

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 7B ;
- La RD 7 du carrefour RD7B de Haybes au carrefour RD 8051 à Fumay ;

Un itinéraire conseillé sera également mis en place à partir de Vireux par la RD989 (via Hargnies et Monthermé) pour les usagers venant de Givet et désirant aller en direction de Charleville-Mézières.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de FUMAY.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de FUMAY. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Haybes et de Fumay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Haybes et Fumay

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17/10/2014
Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/354

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7B

**INTERDICTION DE CIRCULER AUX VÉHICULES POIDS LOURDS
DU P.R. 0 +180 AU P.R. de FIN
DANS LE SENS DE CIRCULATION HAYBES → RD8051
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAYBES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la RD 7B pendant les travaux de confortement de la paroi rocheuse sur la Route Départementale n° 8051,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Haybes, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 19 décembre 2014

Article 2

La circulation est interdite, pour les véhicules poids-lourds (PTAC supérieur à 3,5 T), sur la Route Départementale N° 7B.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante:

- du P.R. 0 +180 au P.R. de FIN dans le sens Haybes → RD8051 (Fumay)

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, le stationnement sera interdit aux abords de la Route départementale et la circulation des poids-lourd sera déviée par :

- La RD 7 du carrefour RD7B de Haybes au carrefour RD 8051 à Fumay ;

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de FUMAY.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de FUMAY. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Haybes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la communes de Haybes,

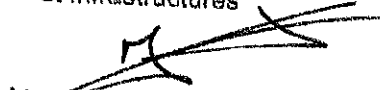
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17/10/2014
Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes
et Infrastructures


Mikael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014. 355

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 2+700 AU P.R. 2+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIGNY-MONTLIBERT
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD 8043 dans la liste des Routes à Grande Circulation (R.G.C.),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général de la MEUSE en date du 16 mai 2014,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes en date du 16 octobre 2014,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection de chaussée suite à un glissement de terrain, sur la Route Départementale n° 8043,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SIGNY-MONTLIBERT, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du mardi 28 octobre 2014 à 8h00 au mercredi 24 décembre 2014 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8043 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier, les riverains et les transports scolaires.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 2+700 au P.R. 2+900

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 44 de Margut à la limite du département des Ardennes ;

- La RD 13 de la limite du département de la Meuse à Stenay ;
- La RD 964 (dans Stenay) de la RD 13 à la RD 947 ;
- La RD 947 de Stenay à la RD 643 (Montmédy) ;
- La RD 643 de Montmédy à Thonnelle.

Un itinéraire conseillé sera également mis en place à partir de Douzy par la RD964 (via Mouzon et jusqu'à la limite du département des Ardennes), puis par la RD964 et la RD947 (de la limite du département de la Meuse à Montmédy via Stenay) dans les deux sens de circulation.

Un second itinéraire conseillé sera mis en place à partir de Carignan par la RD19 jusqu'à Mouzon, pour reprendre le premier itinéraire.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN.

La maintenance de la signalisation sera réalisée conjointement entre les départements des Ardennes et de la Meuse, respectivement sur leur territoire.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de Sedan. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de SIGNY-MONTLIBERT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux du CG08,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures du CG08,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de SIGNY-MONTLIBERT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S. des Ardennes,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U. des Ardennes,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires du CG08,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.08,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes de Douzy, Mouzon, Carignan, Margut,

Olizy sur Chiers, Lamouilly, Népvant, Baalon, Quincy-Lanzécourt, Chauvency-le-Château, Vigneul sous Montmédy, Stenay, Montmédy, Thonnelle et Avioth,


- M. le Sous-préfet de VERDUN,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- M. le Président du Conseil Général de la Meuse,
- M. le Chef de l'unité ATS à la D.D.T.55,
- M. le Chef de l'Agence Départementale d'aménagement de STENAY,
- M. le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse,
- M. le Chef du S.A.M.U. de VERDUN.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17/10/2014

Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,

le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 357

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 1+300 AU P.R. 3+815
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE AUX JOUTES
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA NEUVILLE AUX JOUTES,
- Considérant que les travaux de purges de chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n°34,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE AUX JOUTES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- le vendredi 24 octobre 2014 de 8h00 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 34 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1+300 au P.R. 3+815.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la voie communale « Les Grands Prés » de la RD34 à la voie communale « Le Gravier du Bois »,
- la voie communale « Le Gravier du Bois » de la voie communale « Les Grands Prés » à la voie communale « Le Rouge Ventre »,
- la voie communale « Le Rouge Ventre » de la voie communale « Le Gravier du Bois » à la RD 34,

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de ROCROI. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LA NEUVILLE AUX JOUTES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LA NEUVILLE AUX JOUTES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2014**
 Pour le Président du Conseil général des Ardennes
 et par délégation,
 le Directeur des Routes et Infrastructures,



B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 358

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 29+927 AU P.R. 32+877
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CLAVY-WARBY ET NEUFMAISON
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant que les travaux de création d'une tranchée drainante en traversée de la RD34 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n°34,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de CLAVY-WARBY et NEUFMAISON, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 27 octobre 2014 à 8h00 au mardi 28 octobre 2014 à 18h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 34 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 29+927 au P.R. 32+877

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 234 de la RD 34 à la RD 9 ;
- la RD 9 de la RD 234 à la RD 2;
- la RD 2 de la RD 9 à la RD 34.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de ROCROI. Il sera affiché, en mairies, par les soins de Madame le Maire de la commune de NEUFMAISON et Monsieur le Maire de la commune de CLAVY-WARBY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de NEUFMAISON
- M. le Maire de la commune de CLAVY-WARBY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de ROUVROY SUR AUDRY, REMILLY LES POTHEES et SAINT-MARCEL.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 359

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+269 AU P.R. 2+948
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 21 octobre 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection et de mise en sécurité de la Route Départementale n° 222,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 de 8h00 à 17h00 sauf les week-end et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 222.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 0+269 au P.R. 2+948
De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.
L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemment des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de TOURNES et Monsieur le maire de la commune de ARREUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de TOURNES
- M. le Maire de la commune de ARREUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 360

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 21+150 AU P.R. 22+318
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET MONTCORNET
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 21 octobre 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection et de mise en sécurité de la Route Départementale n° 22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 de 8h00 à 17h00 sauf les week-end et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 21+150 au P.R. 22+318

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de ARREUX et MONTCORNET, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de ARREUX et MONTCORNET,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,



B.LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 361

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+642 AU P.R. 2+124
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WARCQ ET DAMOUZY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 21 octobre 2014 (par mail) de M. Pierre MALAQUIN pour le compte de l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection des rives de chaussée le long de la Route Départementale n° 309,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de WARCQ et DAMOUZY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 21 novembre 2014

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 309

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+642 au P.R. 2+124

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat sera positionné en fonction de l'avancement du chantier et aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de DAMOUZY
- M. le Maire de la commune de WARCQ,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B.LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 362

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 12+900 AU P.R. 16+551
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELVAL ET WARCQ
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 21 octobre 2014 (par mail) de M. Pierre MALAQUIN pour le compte de l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection des rives de chaussée le long de la Route Départementale n° 16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 21 novembre 2014

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 16

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 12+900 au P.R. 16+551

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat sera positionné en fonction de l'avancement du chantier et aura une longueur maximale de 200 mètres.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes de BELVAL et WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 363

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 124A
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R.1 +200 AU P.R. 1+500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 3 Octobre 2014 (par mail) de M. WATINNE pour le compte de l'entreprise GRT gaz 38 Allée VAUBAN—59110 LA MADELEINE
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de Pose d'un câble de télécommunication le long de la Route Départementale n°124A,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAINT- AIGNAN, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 3 NOVEMBRE 2014 au Vendredi 14 NOVEMBRE 2014

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 124A

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+200 au P.R. 1+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SAINT- AIGNAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

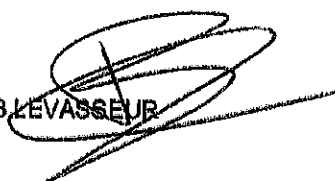
Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT- AIGNAN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
 - M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 OCT. 2014**
Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,


B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 364

ROUTE DEPARTEMENTALE N°4

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 14+000 AU P.R. 14+850
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMILLY-AILLICOURT,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 17 Octobre 2014 émanant M.THIBAUX Alexis de l'entreprise COLAS EST RONGERE à SEDAN
- Considérant que les travaux le long de la RD 4 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de commune de Remilly Aillcourt, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 27 octobre 2014 au Vendredi 21 novembre 2014 de 8h00 à 17h00.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N°4.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 14+000 au P.R. 14+850.

De plus la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores de chantier réglementaires, matérialisant cette réglementation de la circulation, seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de REMILLY-AILLICOURT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMILLY-AILLICOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

22 OCT. 2014

A Charleville-Mézières, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-365

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 926
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+230 AU P.R. 0 +398
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIENNE/AISNE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 22 Octobre 2014 de Mme LAROCHE Cathy pour le compte de l'entreprise SCEE--Rue de Verdun--Z.I.de Pargny-- 08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension du réseau basse tension sur la Route Départementale n° 926

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Brienne/Aisne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 17 novembre 2014 au mercredi 17 décembre 2014
- La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 926

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+230 au P.R. 0+398

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BRIENNE/AISNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BRIENNE/AISNE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/10/2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Le Chef du Service
Organisation et Méthodes


Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-344

Arrêté n° 2014-366

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 951

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 33 +450 AU P.R. 34 + 100
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUX
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-344 du 03 Octobre 2014,
- Vu la demande émanant de M.RICHARD Bruno, 08300 SAULT LES RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire à l'occasion du transport de terre, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°951 afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-344, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de DOUX hors agglomération jusqu'au Vendredi 24 octobre 2014 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 07 novembre 2014 à 18h00 hors week-end.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 33 + 450 au P.R. 34 +100

Les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de DOUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le Maire de la commune de DOUX,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
 - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/10/2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Le Chef du Service
Organisation et Méthode



QUENTIN NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-208

Arrêté n° 2014-367

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EVIGNY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-208 du 03 Juin 2014,
- Vu la demande émanant de M. ROUX, représentant l'entreprise ROGER MARTIN,
- Considérant que les travaux pour la construction d'un ouvrage d'art dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 28,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-208, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la communes d'EVIGNY, hors agglomération jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2014, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au mercredi 31 décembre 2014.

Article 2

Pendant la durée de cette réglementation, un accès chantier à l'autoroute A 304 est autorisé au PR 0+000 de la RD28. La vitesse de tous les véhicules sera abaissée, par paliers de 20 km/h à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites avant cet accès, dans le sens EVIGNY- PRIX LES MEZIERES, soit du PR 0+000 au PR 0+400.

Article 3

Tout véhicule sortant de cet accès au chantier de l'autoroute A304 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 28 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier de l'autoroute A 304 par un panneau « STOP » type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panneau « ACCES CHANTIER » seront installés dans les dépendances de la déviation provisoire, de part et d'autre des accès au chantier

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Évigny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/10/2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Le Chef du Service
Organisation et Méthode

1/6
erbaill
Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-368

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 979
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 5+250 AU P.R. 5+520
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRANDVILLE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 Janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 28 octobre 2014 (par mail) de M. Dominique MONFROY, exploitant forestier, 18, rue de Rollinpont 08440 GERNELLE
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage le long de la Route Départementale n° 979,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LA GRANDVILLE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 05 novembre 2014 au vendredi 07 novembre 2014
- La circulation sera rendue possible après 17h30 et jusqu'à 8h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets de chantier, sur la Route Départementale N° 979

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 5+250 au P.R. 5+520

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de Monsieur Dominique MONFROY, exploitant forestier.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge de Monsieur Dominique MONFROY, exploitant forestier. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LA GRANDVILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LA GRANDVILLE,

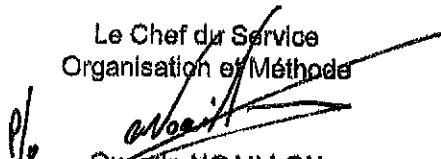
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 octobre 2014
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B.LEVASSEUR

Le Chef du Service
Organisation et Méthodes

pl

Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-369

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8043

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 2+700 AU P.R. 2+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIGNY-MONTLIBERT
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD 8043 dans la liste des Routes à Grande Circulation (R.G.C.),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général de la MEUSE en date du 16 mai 2014,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes en date du 28 octobre 2014,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection de chaussée suite à un glissement de terrain, sur la Route Départementale n° 8043,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014-355 du 17 octobre 2014.

Article 2

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SIGNY-MONTLIBERT, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du mercredi 12 novembre 2014 à 8h00 au vendredi 12 décembre 2014 à 17h00.

Article 3

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 8043 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier, les riverains et les véhicules d'intervention de la direction des routes et infrastructures du Conseil général des Ardennes.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 2+700 au P.R. 2+900.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 44 de Margut à la limite du département des Ardennes ;
- La RD 13 de la limite du département de la Meuse à Stenay ;
- La RD 964 (dans Stenay) de la RD 13 à la RD 947 ;
- La RD 947 de Stenay à la RD 643 (Montmédy) ;
- La RD 643 de Montmédy à Thonnelle.

Un itinéraire conseillé sera également mis en place à partir de Douzy par la RD964 (via Mouzon et jusqu'à la limite du département des Ardennes), puis par la RD964 et la RD947 (de la limite du département de la Meuse à Montmédy via Stenay) dans les deux sens de circulation.

Un second itinéraire conseillé sera mis en place à partir de Carignan par la RD19 jusqu'à Mouzon, pour reprendre le premier itinéraire.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN.

La maintenance de la signalisation sera réalisée conjointement entre les départements des Ardennes et de la Meuse, respectivement sur leur territoire.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de Sedan. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de SIGNY-MONTLIBERT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux du CG08,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures du CG08,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de SIGNY-MONTLIBERT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S. des Ardennes,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U. des Ardennes,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires du CG08,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.08,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes de Douzy, Mouzon, Carignan, Margut, Olizy sur Chiers, Lamouilly, Nepvant, Baalon, Quincy-Lanzécourt, Chauvency-le-Château, Vigneul sous Montmédy, Stenay, Montmédy, Thonnelle et Avioth,
- M. le Sous-préfet de VERDUN,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- M. le Président du Conseil Général de la Meuse,
- M. le Chef de l'unité ATS à la D.D.T.55,
- M. le Chef de l'Agence Départementale d'aménagement de STENAY,
- M. le Directeur Départemental des Services de lutte contre l'Incendie de la Meuse,
- M. le Chef du S.A.M.U. de VERDUN.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31/10/2014
Pour le Président du Conseil général des Ardennes
et par délégation,
le Directeur des Routes et Infrastructures,

Bruno LEVASSEUR

P/.

Le Chef du Service
Organisation et Méthode

Quentin NOAILLON

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ÉCONOMIE

Service de l'Aménagement Durable

ARRÊTÉ N° 2014-356
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX
DES ARDENNES ET À SON RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PRÉSIDENT du CONSEIL GÉNÉRAL
des ARDENNES

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement, partie législative, Livre Ier, Titre II, Chapitre II, Section 2 relative à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement et ses articles L 122-4 et L 122-12,
- VU le Code de l'environnement, partie législative, Livre Ier, Titre II, Chapitre III, Section 1 relative au champ d'application et objet de l'enquête publique et ses articles L 123-1 à L 123-19,
- VU le Code de l'environnement, partie législative, Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, Section 3 relative à la prévention et gestion des déchets et ses articles L 541-11 à L 541-15,
- VU le Code de l'environnement, partie réglementaire, Livre Ier, Titre II, Chapitre III, Section 1 relative au champ d'application de l'enquête publique et ses articles R 123-1 à R 123-27 et plus particulièrement l'article R 123-9,
- VU le Code de l'environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, Section 2 relative au plan de prévention et de gestion des déchets et ses articles R 541-13 à R 541-27,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II,
- VU l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive déchets n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008,
- VU le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et par lequel le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés devient le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes,

- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative en charge de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes émis le 29 octobre 2013 sur le projet de plan et son rapport d'évaluation environnementale,
- VU les délibérations de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2007 approuvant la révision du plan des déchets ménagers et assimilés et du 16 juin 2014 approuvant le projet de plan et son rapport d'évaluation environnementale,
- VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement rendu le 2 octobre 2014,
- VU la décision n° E14000089/51 du 21 mai 2014 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux des Ardennes,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes et son rapport d'évaluation environnementale, conformément à l'article R 541-22 du Code de l'environnement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux par Intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes et son rapport d'évaluation environnementale sont soumis à enquête publique ouverte pendant une durée de 33 jours, à compter **du 17 novembre jusqu'au 19 décembre 2014 inclus**.

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes et son rapport d'évaluation environnementale font l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE a désigné Monsieur Jean-Paul GRASMUCK en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Raymonde PAQUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête comprend les pièces précisées aux articles R 123-8 et R 541-22 du Code de l'environnement, à savoir :

- **La notice explicative** précisant l'objet de l'enquête, les objectifs et portée du plan, le contenu du plan et les justifications des mesures retenues.
- **Le Projet de Plan de Prévention et de gestion des Déchets non Dangereux des Ardennes** comprenant :
 - **Le projet de plan** arrêté au 16 juin 2014.
 - **Le rapport d'évaluation environnementale** du projet de plan arrêté le 16 juin 2014, accompagné de son **résumé non technique**.
- **Les avis émis par les instances consultées** lors de la consultation administrative (art R541-20 du code de l'environnement).
- La copie de la **délibération du Conseil général des Ardennes** du 16 juin 2014 approuvant le projet de plan et son rapport d'évaluation environnementale.
- **L'avis de l'autorité administrative** de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- **Le bilan de la procédure de débat public ou de la concertation préalable** permettant au public de participer effectivement au processus de décision.
- **La mention des textes qui régissent l'enquête publique** en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, **ainsi que la ou (les) décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.**
- **La mention des autres autorisations nécessaires** pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du 1 de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.
- **Documents complémentaires** :
 - Copie de l'arrêté du Président du Conseil général portant ouverture de l'enquête publique, en date du 20 octobre 2014.
 - Copie de la délibération du Conseil général du 12 décembre 2007 approuvant la révision du plan des déchets ménagers et assimilés.
 - Carte des EPCI en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2014.
 - Complément d'information, suite à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement émis le 2 octobre 2014.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier mentionné à l'article 3 et formuler ses observations, avis, réclamations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les 6 lieux indiqués ci-dessous aux jours et horaires normaux d'ouverture suivants :

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et Horaires d'ouverture
CHARLEVILLE-MEZIERES (siège de l'enquête)	Conseil général des Ardennes Maison Départementale de l'Agriculture Service de l'Aménagement Durable 44 rue du petit bois 08000 Charleville-Mézières	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
RETHEL	Mairie de Rethel Hôtel de Ville Place de la République 08300 Rethel	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00
SEDAN	Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan 7bis Promenoir des Prêtres 08200 Sedan	Du lundi au vendredi : 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Sauf le mardi 4 novembre (1er mardi du mois) uniquement de 9h00 à 12h00 Sauf le mardi 18 novembre (3ème mardi du mois) uniquement de 9h00 à 12h00
VOUZIERES	Mairie de Vouziers Hôtel de Ville Place Carnot - BP20 08400 Vouziers	Du lundi au vendredi : 9 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
FUMAY	Mairie de Fumay Mairie Annexe 166 rue Lambert Malcotte 08170 Fumay	Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
AUVILLERS-LES-FORGES	Mairie d'Auvillers-les-Forges Salle des mariages 08260 Auvillers-les-Forges	Du lundi au samedi : 9h00 à 12h00

Le dossier soumis à enquête sera téléchargeable sur le site internet du Conseil général des Ardennes à l'adresse suivante : www.cg08.fr.

Le public pourra adresser ses observations à Monsieur le commissaire enquêteur, par écrit, dans le délai de l'enquête aux adresses suivantes :

- par courrier postal avec accusé de réception (affranchi au tarif en vigueur) à :

Conseil général des Ardennes
Hôtel du Département
CS 20001
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Nota : les courriers reçus après le 19 décembre 2014 minuit ne seront pas pris en compte (le cachet de la poste faisant foi)

- par courriel à : plandechets@cg08.fr

Les observations envoyées par courriel donneront lieu systématiquement à un accusé de réception électronique. En l'absence d'un accusé de réception, la personne est invitée à transmettre son observation par courrier postal avec accusé de réception. Les courriels reçus après le 19 décembre 2014 minuit ne seront pas pris en compte (la date et l'heure d'envoi inscrite sur le courriel faisant foi).

Les observations reçues par courrier postal ou par courriel seront visées par le commissaire enquêteur et annexées au registre.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux de permanence	Adresses	Dates et horaires de permanence
CHARLEVILLE-MEZIERES (siège de l'enquête)	Conseil général des Ardennes Maison Départementale de l'Agriculture Service de l'Aménagement Durable 44 rue du petit bois 08000 Charleville-Mézières	Lundi 17 novembre 2014 de 9h00 à 11h30 (ouverture de l'enquête) Vendredi 19 décembre 2014 de 14h30 à 17h00 (clôture de l'enquête)
RETHEL	Mairie de Rethel Hôtel de Ville Place de la République 08300 Rethel	Samedi 22 novembre 2014 de 9h30 à 11h30 Mercredi 26 novembre 2014 de 14h30 à 17h00
SEDAN	Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan 7bis Promenoir des Prêtres 08200 Sedan	Judi 11 décembre 2014 de 9h00 à 11h30
VOUZIERES	Mairie de Vouziers Hôtel de Ville Place Carnot - BP20 08400 Vouziers	Mardi 2 décembre 2014 de 9h30 à 11h30
FUMAY	Mairie de Fumay Mairie Annexe 166 rue Lambert Malcotte 08170 Fumay	Lundi 8 décembre 2014 de 14 h30 à 17h00
AUVILLERS-LES-FORGES	Mairie d'Auvillers-les-Forges Salle des mariages 08260 Auvillers-les-Forges	Samedi 6 décembre 2014 de 9 h30 à 11h30

ARTICLE 6 : Toutes informations sur le déroulement de l'enquête peuvent être demandées aux personnes responsables du projet de plan :

- Monsieur Arnaud GONDA, chef du Service de l'Aménagement Durable du Conseil général des Ardennes,
- Monsieur Laurent DEMARTHE, responsable de cellule, Service de l'Aménagement Durable du Conseil général des Ardennes.

ARTICLE 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché par le Conseil général sur les 6 lieux de l'enquête.

Une demande d'affichage de cet avis sera adressée à la Préfecture et aux trois Sous-Préfectures des Ardennes.

Cet avis sera inséré et publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- L'Ardennais/L'Union,
- la Semaine des Ardennes.

Cet avis sera également consultable sur le site Internet du Conseil général des Ardennes www.cg08.fr.

ARTICLE 8 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public sur les différents lieux d'enquête. Sur ce registre seront consignées toutes les observations orales ou écrites concernant le projet.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les dossiers et registres d'enquête seront accompagnés d'un certificat d'affichage signé par le représentant du lieu de l'enquête à l'issue de cette enquête.

ARTICLE 10 : Suite à la clôture de l'enquête et dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour examiner les observations consignées ou annexées aux registres et transmettre au Président du Conseil général l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes et son rapport d'évaluation environnementale.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 11 : Dès réception, le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés par le Conseil général au Préfet et aux différents lieux d'enquête pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil général publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site Internet (www.cg08.fr) et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : L'Assemblée Départementale se prononcera sur le projet de Plan de Prévention des Déchets Non Dangereux des Ardennes et son rapport d'évaluation environnementale après avoir pris connaissance des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Le Président du Conseil général des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes, à Messieurs les Sous-Préfets, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à Monsieur le commissaire enquêteur et à sa suppléante.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le

20 OCT. 2014



Benoît HURÉ